

## **ENTREPRENEUR**

### **CONCOURS SCEPTER® GRILLADES EN FOLIE! - L'ENSEMBLE BBQ PAR EXCELLENCE (le « Concours ») RÈGLEMENT POUR LES ENTREPRENEURS (le « Règlement »)**

**VOUS DEVEZ LIRE LES RÈGLES DU CONCOURS DANS LEUR INTÉGRALITÉ AVANT DE PARTICIPER AU CONCOURS. EN PARTICIPANT AU CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ D'ÊTRE LIÉ ENTIÈREMENT ET SANS CONDITION À CES RÈGLES ET QUE TOUTE DÉCISION D'IPEX ELECTRICAL INC. (LE « Commanditaire ») RELATIVEMENT À CE CONCOURS EST SANS APPEL ET LIE TOUS LES PARTICIPANTS.**

#### **1. COMMENT PARTICIPER**

**1.1 ADMISSIBILITÉ :** Ce concours est ouvert à tous les résidents du Canada qui ont atteint l'âge de dix-neuf (19) ans et qui sont entrepreneurs ou employés d'entrepreneurs en électricité, à l'exception des employés ou retraités du Commanditaire ou de ses affiliés, parents, agents, représentants, agences de publicité ou de promotion et membres de la famille immédiate de ces employés ou retraités, ou toute autre personne demeurant à la même adresse (le « **participant** » ou « **les participants** »).

**1.2 PÉRIODE DU CONCOURS :** Ce concours débute le 1<sup>er</sup> octobre 2020 à 00h00:01 HAE (« **date de début du Concours** ») et se termine le 15 novembre 2020 à 23h59:59 HAE (« **date de clôture du Concours** »).

**1.3 PARTICIPATION AU CONCOURS :** Aucun achat requis. Les participants peuvent participer au concours en ligne ou en remplissant un bulletin de participation (la « **participation** » ou les « **participations** »). Tous les participants sont admissibles à gagner les grands prix (tel que précisé ci-dessous) ainsi que les seconds prix (tel que précisé ci-dessous). Toutefois, un participant qui remporte un grand prix n'est pas admissible à gagner un second prix.

**1.3.1 PARTICIPATION EN LIGNE :** Durant la période du Concours, les entrepreneurs peuvent participer au Concours en ligne en visitant [www.scepterrewards.ca](http://www.scepterrewards.ca) et en remplissant le formulaire de participation au Concours, en prenant soin de remplir tous les champs requis (nom, adresse postale complète incluant le code postal, numéro de téléphone et adresse courriel) et de confirmer qu'ils sont entrepreneurs en électricité ou employés d'entrepreneurs en électricité. Les participants doivent indiquer s'ils aimeraient recevoir de l'information sur des promotions à venir ou toute autre communication du Commanditaire (non requis pour participer) et confirmer qu'ils acceptent de respecter le présent règlement. En participant au concours en ligne, les participants sont admissibles à gagner le grand prix ou l'un des seconds prix.

**1.3.2 PARTICIPER EN REMPLISSANT UN BULLETIN DE PARTICIPATION :** Pendant la période du concours, les participants peuvent participer au concours en remplissant un bulletin ou un formulaire chez un distributeur participant en prenant soin de remplir tous les champs requis (nom, adresse postale complète incluant le code postal, numéro de téléphone et adresse courriel) et de confirmer qu'ils sont entrepreneurs en électricité ou employés d'entrepreneurs en électricité. En participant au concours en remplissant un bulletin de participation, les participants sont admissibles à gagner le grand prix ou l'un des seconds prix.

**1.4 LIMITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS :** Limite d'une (1) participation par personne (une participation en ligne ou une participation par bulletin). Les participations indiquant le même numéro de téléphone, courriel ou la même adresse seront considérées, aux fins du concours, comme appartenant au même participant et seront donc soumises à ces limites. Toute participation excédentaire sera annulée et non admissible au tirage du Concours. Toutes les participations en ligne doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide pouvant être identifié par recherche de nom de domaine inversée.

## **2. PRIX**

**2.1 GRANDS PRIX :** Les grands prix seront décernés par un tirage des gagnants au hasard par ordinateur qui aura lieu le 11 décembre 2020 vers 10h HAE à OKD, 3375 North Service Road, A12-15, Burlington (Ontario), L7N 3G2, parmi toutes les participations admissibles reçues avant la date de clôture du concours (le « participant sélectionné pour un GP »). Il y a deux (2) grands prix à gagner : un pour un participant de l'ouest du Canada (C.-B., AB, SK, MB, YK, T.N.-O. et NU) et l'autre pour un participant de l'est du Canada (ON, QC, NB, NS, Î.-P.-É. et T.-N.-L.). Chaque grand prix Scepter® comprend un (1) ensemble de BBQ Big Green Egg® avec accessoires, une (1) carte-cadeau de boucherie de 500 \$, un (1) foyer d'extérieur au propane de 82 cm et une (1) glacière Tundra Haul YETI. La valeur maximale au détail approximative de chaque Grand Prix est de quatre mille dollars canadiens (4 000 \$).

**2.2** La valeur réelle au détail peut varier en fonction de la disponibilité à la fin du Concours avant l'attribution des prix finaux. Le Commanditaire se réserve le droit de changer le Grand Prix. Le Commanditaire ne fait aucune garantie ou condition expresse ou implicite de quelque nature que ce soit et décline toute responsabilité en ce qui concerne la sécurité, la qualité ou la composition du Grand Prix.

**2.3** Le Grand Prix doit être accepté comme décerné et ne peut pas être vendu, transféré et n'est pas convertible en espèces. Le Commanditaire se réserve le droit de remplacer l'une ou l'autre des composantes du Grand Prix par un autre

prix (ou composante) de valeur égale ou supérieure dans le cas où toute partie ou l'ensemble du Grand Prix n'est pas disponible.

**2.4 SECONDS PRIX :** Les seconds prix seront décernés par un tirage par ordinateur qui aura lieu le 11 décembre 2020 vers 10 h HAE à OKD, 3375 North Service Road, A12-15, Burlington (Ontario), L7N 3G2 (Ontario), après le tirage du Grand Prix. Les gagnants seront sélectionnés au hasard parmi toutes les participations admissibles reçues avant la date de clôture du Concours (le « **participant sélectionné pour un SP** »). Il y aura une chance de gagner l'une (1) de deux (2) cartes-cadeaux Canadian Tire d'une valeur de deux cent cinquante dollars canadiens (250 \$). Les seconds prix doivent être acceptés tels que décernés, ne sont pas transférables, ne peuvent pas être revendus et ne sont pas convertibles en espèces.

(Tous les Participants Sélectionnés pour un GP ou un SP sont ci-après dénommés les « **Participants Sélectionnés** »).

**2.5 NOTIFICATION AUX GAGNANTS :** Les Participants Sélectionnés seront contactés au moins deux (2) fois dans un délai de sept (7) jours suivant le tirage pour lequel ils ont été sélectionnés par téléphone ou par courriel (en utilisant les coordonnées fournies au moment de participer au Concours). Si un participant sélectionné ne peut être contacté, un autre participant sera sélectionné au hasard, et le participant sélectionné initial sera disqualifié et n'aura donc aucun recours contre le Commanditaire ou toute autre personne impliquée dans le Concours. Pour réclamer son prix, le participant sélectionné devra répondre, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique posée au téléphone par le Commanditaire et le participant sélectionné devra signer un formulaire standard de décharge de responsabilité confirmant qu'il accepte de se conformer au règlement du Concours, qu'il accepte un Grand Prix ou un Second Prix (le cas échéant) tel que décerné et qu'il dégage le Commanditaire et ses sociétés affiliées, agents et agences de publicité et de marketing de toute responsabilité relative au Concours. Le participant sélectionné aura jusqu'à sept (7) jours à partir de la date à laquelle le Commanditaire reçoit son formulaire de décharge pour le retourner au Commanditaire dûment signé. Si un participant sélectionné ne répond pas à tous les critères du règlement du Concours, s'il ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique ou s'il refuse ou omet de signer et de retourner le formulaire de décharge de responsabilité, un autre participant sélectionné sera sélectionné au hasard et le participant sélectionné initial sera disqualifié et n'aura donc aucun recours contre le Commanditaire ou toute autre personne impliquée dans le Concours. Ce processus de sélection et de notification continuera jusqu'à ce que tous les prix soient attribués ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'autres participations au Concours à tirer au sort. Le Commanditaire, ses sociétés mères ou affiliées, ses administrateurs, dirigeants, ses agences de publicité et de promotion, ne sont pas responsables, que ce soit à la suite d'une erreur humaine ou autrement, de tout manquement à la communication avec un participant sélectionné, et ne seront pas tenus responsables de communiquer ou de transmettre des prix aux Participants

Sélectionnés qui ont fourni des renseignements incorrects ou incomplets. Une fois qu'un participant sélectionné est déclaré gagnant (un « **Gagnant** »), le gagnant recevra des instructions expliquant comment réclamer son prix, qui sera livré dans un délai de 6 à 8 semaines à l'adresse du Gagnant (en utilisant les coordonnées fournies par le Gagnant au moment de la participation au Concours).

### **3. RÈGLES GÉNÉRALES**

**3.1 CHANCES DE GAGNER :** Les chances d'être sélectionné au hasard pour gagner un Grand Prix ou un Second prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues au cours de la période du Concours.

**3.2 FRAIS ACCESSOIRES :** Tous les frais accessoires et les dépenses qui ne sont pas spécifiquement mentionnés dans le présent règlement sont la seule responsabilité du Gagnant d'un prix.

**3.3 UTILISATION D'INFORMATIONS RECEUILLIES DANS LE CADRE DU CONCOURS :** En participant au concours, tous les Participants consentent à ce que et reconnaissent que le Commanditaire se réserve le droit de recueillir et d'utiliser tous les renseignements relatifs au Participant et au Concours, aux fins de l'exécution du Concours et lorsqu'ils sont expressément consentis, à des fins promotionnelles dans la mesure permise par la loi. Cela peut inclure l'utilisation des noms, adresses, photographies, ressemblances, voix et lieux de résidence des participants, dans le cadre de toute promotion ou publicité ou d'utilisation générale dans les médias ou à titre d'information, sans autre compensation ou préavis. Les renseignements des participants ne seront pas communiqués à des tiers à moins que les participants accordent leur consentement. Pour en savoir davantage sur la politique d'utilisation des renseignements personnels du Commanditaire, veuillez consulter la politique sur la vie privée d'IPEX à <http://www.ipexna.com/privacy-policy/>.

**3.4 LOIS RÉGISSANT LE CONCOURS :** Le présent Concours est régi par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui sont applicables. Pour les résidents du Québec, tout différend quant à l'organisation ou au déroulement d'un concours publicitaire peut être soumis pour décision à la *Régie des alcools, des courses et des jeux*. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la RAJC uniquement aux fins d'une intervention pour aider les parties à régler un désaccord.

**3.5 PARTICIPATIONS ANNULÉES :** Tout prix réclamé est sujet à vérification par le Commanditaire. Les participations créées à partir d'adresses multiples ou de multiples identités, ou en utilisant tout dispositif ou artifice pour participer de multiples fois, ou ayant dépassé la limite de participations permises durant la période du Concours, seront automatiquement annulées. Toutes les participations au Concours obtenues de sources non autorisées ou étant incomplètes, illisibles, endommagées, reproduites, contrefaites, irrégulières ou

frauduleuses, de quelque façon que ce soit, ou autrement non conformes à ce Règlement, seront automatiquement annulées. Le Commanditaire est la seule source de décision finale à l'égard de toute réclamation de prix. Le Commanditaire, à son entière discrétion, peut disqualifier tout individu qui aurait, selon lui, nui de quelque façon que ce soit au fonctionnement du Concours.

**3.6 NON-RESPONSABILITÉ** : Le Commanditaire n'est pas responsable et les participants acceptent de ne pas le tenir responsable de pertes, de dommages-intérêts, de causes d'action (y compris la négligence) à l'égard de la participation ou de l'incapacité de s'inscrire au Concours du participant, résultant, mais sans s'y limiter, de la transcription ou de l'enregistrement incorrect ou inexact des informations de participation au concours, des défaillances techniques, de la transmission perdue/retardée de données (y compris les bulletins de participation non transmis au Commanditaire par le lieu de distribution participant ou non transmis avant la date de clôture du Concours), l'omission, l'interruption, la suppression, les transmissions informatiques ou Web défectueuses, incomplètes, incompréhensibles ou effacées, les défaillances de services de réseau téléphonique, la défaillance du matériel informatique ou d'un logiciel, l'incapacité d'accéder à tout service en ligne ou site Web, l'incapacité de soumettre le formulaire de participation en ligne, ou toute autre erreur ou défaillance, ou tout préjudice ou dommage à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne liée à ou résultant de la participation ou le téléchargement de tout élément associé à ce concours, ou pour les participations tardives, perdues, volées, affranchissement postal insuffisant, ou des bulletins de participation illisibles ou dirigés au mauvais endroit. Le Commanditaire n'est pas responsable et les participants acceptent de ne pas le tenir responsable de toute responsabilité, dommages, causes d'action à l'égard ou découlant de l'administration et de la gestion du Concours par le Commanditaire, y compris, mais sans s'y limiter, la distribution, la réception, l'utilisation, la qualité, la performance, le contenu des prix et l'attribution de ces prix.

**3.7 SUBSTITUTION** : Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de substituer des prix de valeur égale ou supérieure et de mettre fin à ce Concours ou de le modifier en tout temps et sans préavis, de quelque façon que ce soit, en cas de défaillance technique, de virus ou de bogue informatiques, d'intervention humaine non autorisée, de fraude ou de tout autre incident ou cause hors de son contrôle qui corrompt ou nuit à l'administration, à la sécurité, à l'équité ou au fonctionnement normal du Concours, sous réserve, au Québec uniquement, de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, sans aucune compensation pour les participants. Dans le cas où un prix de remplacement est attribué, ce prix doit être accepté comme décerné et ne peut être échangé contre de l'argent ou autrement.

**3.8** En aucun cas le Commanditaire, ses sociétés mères ou affiliées, ses entrepreneurs indépendants, et leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents, incluant ses agences de publicité et de promotion respectifs, ne seront tenus d'attribuer plus de prix que ce qui est indiqué dans le présent Règlement ou d'attribuer les Prix de manière autre que conformément au présent Règlement.

**4. QUESTION D'HABILITÉ MATHÉMATIQUE :**  $(3 \times 3) + (10 \times 7)$

# **DISTRIBUTEUR**

## **Concours Scepter® Grillades en folie! - L'ensemble BBQ par excellence**

### **RÈGLEMENT OFFICIEL**

#### **AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER.**

**1. COMMANDITAIRE :** Le concours Scepter **Grillades en folie! - L'ensemble BBQ par excellence** (le « Concours ») est commandité par IPEX Electrical Inc., 6810 Invader Crescent, Mississauga, Ontario L5T 2B6 (le « Commanditaire »).

**2. ADMISSIBILITÉ :** Ce concours s'adresse aux résidents légaux du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de participer, et qui sont distributeurs de produits d'IPEX Electrical Inc., à l'exception des employés ou retraités du Commanditaire ou de ses affiliés, parents, agents, représentants, agences de publicité ou de promotion et membres de la famille immédiate (parents, enfants, sœurs et frères) de ces employés ou retraités, ou toute autre personne demeurant à la même adresse.

En participant à ce Concours et en s'y inscrivant, les participants acceptent de respecter ce règlement et d'y être liés. Les participants qui ne respectent pas ce règlement en tout ou en partie pourraient être disqualifiés par le Commanditaire, à son entière discrétion.

**3. DATES ET HEURES DU CONCOURS :** Ce concours débute le 1er octobre 2020 à 00h00:01 HAE et se termine le 15 novembre 2020 à 23h59:59 HAE (« date de clôture du concours ») après quoi ce concours sera fermé et aucune autre participation ne sera acceptée. Le seul facteur pouvant déterminer la validité d'un formulaire de participation en ligne ou par courriel sera la date et l'heure à laquelle il aura été reçu sur les serveurs utilisés par le Commanditaire.

#### **4. COMMENT PARTICIPER :**

Aucun achat requis. Un (1) seul participant par magasin. Pendant la période du concours, les distributeurs peuvent participer en ligne en visitant [www.ScepterRewards.ca](http://www.ScepterRewards.ca) afin de remplir le formulaire d'inscription au concours en ligne en prenant soin de remplir tous les champs requis (nom, adresse postale complète (incluant le code postal), numéro de téléphone et adresse courriel) et de confirmer qu'ils sont distributeurs de produits d'IPEX Electrical Inc. en téléchargeant une photo d'eux qui montre aussi les éléments de la trousse promotionnelle installés dans le magasin selon les instructions du Commanditaire (la « **participation** » ou les « **participations** »). Les participants doivent indiquer s'ils souhaitent recevoir de l'information sur des promotions à venir ou toute autre communication du Commanditaire (non requis pour participer) et confirmer leur respect de présentes règles du Concours. Toutes les participations en ligne doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide pouvant être identifié par recherche de nom de domaine inversée. Les participants peuvent se mériter des participations supplémentaires soit en (1) faisant la promotion du Concours lors d'un événement

d'appréciation de la clientèle, en publiant sur leurs réseaux sociaux ou en installant des présentoirs supplémentaires; soit (2) en envoyant une photo d'une activité reliée au Concours accompagnée de ses coordonnées à l'adresse électronique suivante : [Alex.Sidhu@ipexna.com](mailto:Alex.Sidhu@ipexna.com). Tous les bulletins de participation doivent être reçus au plus tard à 23h59 HAE, le 15 novembre 2020, pour être admissible aux prix.

Toute tentative ou présumée tentative d'utiliser une aide robotique, automatique, programmée, ou illicite pour participer à ce Concours, ou toute autre méthode non autorisée par ce règlement pour participer à ce Concours, par exemple, mais sans s'y limiter, la création de comptes multiples, de comptes courriel multiples, d'identités multiples ou de participations multiples, annulera toute participation, à l'entière discrétion du Commanditaire, pourra vous disqualifier du Concours ou de remporter un prix. Les participations comportant des renseignements faux ou incomplets seront considérées nulles. Les participations en retard, perdues, volées, illisibles, contenant de faux renseignements, endommagées, égarées, brouillées ou incomplètes, altérées ou irrégulières de quelque façon que ce soit ou ne se conformant et ne satisfaisant pas à toute condition de ce règlement de concours seront considérées nulles. Seuls les gagnants potentiels seront contactés. Une preuve de transmission (captures ou saisies d'écran, etc.) ne constitue pas une preuve de participation ou une confirmation de réception d'une participation à ce Concours.

#### Instructions - participation avec photos

La soumission de photos pour les participations d'un distributeur est assujettie aux règles suivantes :

- Les participants accordent au Commanditaire une licence exclusive lui permettant d'utiliser leurs participations à des fins d'administration du Concours et dans pour toute utilisation publicitaire ou de marketing, sans aucun préavis et sans aucune compensation, et ces dernières peuvent être révisées, modifiées ou traduites à la seule discrétion du Commanditaire.
- Le Commanditaire pourra déterminer, à sa seule discrétion, s'il accepte ou non une participation et s'il compte utiliser une participation à toute fin, incluant pour tout contenu de marketing ou publicitaire.
- Le Commanditaire ne peut accepter toute participation qui comprend, selon son jugement et à sa seule discrétion, l'une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
  - Sexuellement explicite ou suggestive, inutilement violente ou discriminatoire envers une ethnie, une race, un sexe, une religion, un groupe d'âge ou professionnel, profane ou invitant à toute activité dangereuse.
  - Encourageant la consommation d'alcool, de drogues illégales, de tabac ou encore les armes à feu ou d'autres types d'armes (ou leur utilisation), toute activité non sécuritaire ou dangereuse ou tout programme ou message politique.
  - Obscène ou offensive ou qui encourage la haine ou tout groupe haineux.
  - Diffamatoire, dégradante ou contenant des remarques désobligeantes envers le Commanditaire ou ses produits, ou autre personne, entreprise ou produit.
  - Contenant des marques de commerce, des logos, une propriété



intellectuelle ou un contenu détenu par de tierces parties ou faisant la publicité ou la promotion de toute marque ou de tout produit, de quelque nature que ce soit.

- Contenant des éléments protégés par le droit d'auteur détenu par des tiers.
- Faisant référence au nom de toute personne sans que cette personne ne vous ait donné ou ait donné au Commanditaire d'autorisation de reproduction.
- Reproduisant, par photo ou par tout autre moyen, l'image de toute personne sans que cette personne ne vous ait donné ou ait donné au Commanditaire d'autorisation de reproduction.
- Communiquant des messages non pertinents avec ce Concours.

Le Commanditaire peut exiger que tout participant obtienne le consentement nécessaire d'une tierce partie pour participer, que ce soit pour protéger la propriété intellectuelle, la confidentialité ou pour respecter toute autre loi, avant d'accepter sa participation à ce Concours ou d'utiliser sa photo à des fins de marketing ou d'administration de ce Concours, ou à toute autre fin. Le Commanditaire se réserve le droit d'exiger l'obligation d'un tel consentement au participant, aux frais du participant.

## **5. PRIX À GAGNER :**

**5.1 PREMIERS BULLETINS DE PARTICIPATION :** Les cent (100) premiers Participants au concours recevront un ensemble cadeau d'articles promotionnels destinés aux distributeurs et à leurs employés dont la valeur au détail totale est d'environ cent dollars canadiens (100 \$) (« **l'ensemble cadeau IPEX** »). L'ensemble cadeau IPEX doit être accepté tel que décerné, n'est pas transférable ou revendable et n'a aucune valeur monétaire. Le Commanditaire se réserve le droit de remplacer toute composante ou l'ensemble des composantes du prix IPEX par un autre article (ou composante) de valeur égale ou supérieure dans le cas où toute composante ou l'ensemble des composantes du prix IPEX serait indisponible.

**5.2 PRIX :** Au total, il y a dix (10) grands prix à gagner. Les gagnants seront sélectionnés au hasard parmi toutes les participations admissibles reçues avant la date de clôture du Concours (les « **participants sélectionnés** » ou le « **participant sélectionné** ») lors d'un tirage par ordinateur qui aura lieu le 30 novembre 2020 vers 10h HAE à Burlington, en Ontario. Le participant sélectionné gagnera une (1) des dix (10) activités de renforcement d'équipe ou promotionnelles d'une valeur totale maximale approximative de sept cent cinquante dollars canadiens (750 \$) et comprenant l'une (1) des dix (10) activités suivantes au choix du Participant gagnant : (i) un souper d'équipe préparé par un traiteur sur le site du Participant gagnant ou (ii) un souper préparé par un traiteur sur le site du Participant gagnant pour le Participant et ses clients. La remise du grand prix sera organisée avec le Commanditaire à une date à déterminer par le Participant sélectionné et sujette à l'approbation du Commanditaire, mais au plus tard le 31 mars 2021.

Tous les gagnants acceptent toute responsabilité pour toute blessure ou tout dommage causé, ou présumé causé, par toute participation à ce Concours ou à l'utilisation ou à la réclamation de tout prix. Tous les prix doivent être acceptés tels que décernés et n'ont

aucune valeur monétaire. Aucun prix, ou partie d'un prix ne peut être jumelé à tout autre rabais, promotion ou offre spéciale. Le Commanditaire se réserve le droit de substituer tout prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure, si le prix initial n'est pas disponible au moment d'être décerné.

**6. CHANCES DE GAGNER** : Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues avant la Date de clôture du concours.

**7. SÉLECTION ET CONFIRMATION DES GAGNANTS** : Les gagnants seront sélectionnés au hasard lors d'un tirage qui aura lieu le 30 novembre 2020 vers 10 h HAE chez OKD, 3375 North Service Road, A12-15, Burlington (Ontario), L7N 3G2, parmi toutes les participations admissibles reçues avant la Date de clôture du concours.

Les gagnants potentiels seront contactés au moins deux (2) fois dans un délai de sept (7) jours suivant le tirage par téléphone ou par courriel (en utilisant les coordonnées fournies au moment de participer au Concours). Si un gagnant potentiel ne peut être contacté, un autre gagnant potentiel sera sélectionné au hasard, et le gagnant potentiel initial sera disqualifié et n'aura donc aucun recours contre le Commanditaire ou toute autre personne impliquée dans le Concours. Pour réclamer leur prix, tous les gagnants potentiels devront répondre, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique posée au téléphone par le Commanditaire et signer un formulaire de décharge de responsabilité (la « Décharge du gagnant ») confirmant qu'ils acceptent de se conformer au règlement du Concours, qu'ils acceptent un Grand Prix ou un Second Prix tel que décerné et qu'ils dégagent le Commanditaire de toute responsabilité liée au Concours. Les gagnants potentiels auront jusqu'à sept (7) jours à partir de la date à laquelle le Commanditaire reçoit leur formulaire de décharge pour le retourner au Commanditaire dûment signé à l'adresse courriel suivante : winners@scepterrewards.ca. Si un gagnant potentiel ne répond pas à tous les critères du règlement du Concours, s'il ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique ou s'il refuse ou omet de signer et de retourner le formulaire de décharge de responsabilité, un autre gagnant potentiel sera sélectionné au hasard et le gagnant potentiel initial sera disqualifié et n'aura donc aucun recours contre le Commanditaire ou toute autre personne impliquée dans le Concours. Une fois que les gagnants potentiels sont confirmés comme gagnants, ils recevront des instructions pour réclamer leur prix, qui leur sera livré à l'adresse indiquée sur leur formulaire de participation au Concours.

En cas de différend concernant l'identité d'un participant (pour les bulletins de participation soumis en ligne) : si l'identité d'un participant est contestée, le bulletin de participation sera présumé avoir été soumis par le titulaire du compte autorisé (l'individu détenant le compte courriel ou de réseau social associé à la participation). Chaque participant pourrait devoir présenter une preuve qu'il est le titulaire du compte autorisé associé à une participation.

Tous les prix réclamés sont sujets à vérification par le Commanditaire. Les participations créées à partir d'adresses multiples ou de multiples identités, ou en utilisant tout dispositif ou artifice pour participer de multiples fois, ou ayant dépassé la limite de participations permises durant la période du Concours, seront considérées nulles. Toutes les

participations au Concours obtenues de sources non autorisées ou étant incomplètes, illisibles, endommagées, reproduites, contrefaites, irrégulières ou frauduleuses, de quelque façon que ce soit, ou autrement non conformes à ce règlement de concours, sont considérées nulles. Le Commanditaire sera la seule source de décision finale à l'égard de toute réclamation de prix. Le Commanditaire, à son entière discrétion, peut disqualifier tout individu qui aurait, selon lui, falsifié de quelque façon que ce soit, sa participation à ce Concours.

## **8. QUESTION D'HABILITÉ MATHÉMATIQUE : $(3 \times 2) + (10 \times 4)$**

**9. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION :** Tous les gagnants doivent signer le formulaire de décharge de responsabilité du Commanditaire pour : (i) confirmer qu'ils respectent le règlement du Concours; (ii) confirmer qu'ils acceptent leur prix tel que décerné; (iii) décharger et dégager de toute responsabilité le Commanditaire, ses départements et agences, ses sociétés mères, liées ou affiliées, filiales, franchisés, agences de publicité et de promotion, conseillers, partenaires marketing, et chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, successeurs, commanditaires, partenaires, titulaires de licence, filiales, agents, artistes, cessionnaires, et toute autre personne reliée à l'administration, au développement et à l'exécution du Concours (« Parties exonérées ») de et contre toute forme d'action en justice, cause d'action, réclamation ou demande, perte ou blessure, utilisation ou abus/mauvaise utilisation d'un prix, procès, dette, engagement, contrat, incluant les honoraires et frais juridiques, ou quoi que ce soit, incluant, sans s'y limiter, les réclamations pour négligence (à l'exception de préjudices graves causés par une faute grave ou intentionnelle si le gagnant réside au Québec), rupture de contrat et violation fondamentale, manque de tout tiers entrepreneur ou fournisseur en lien avec tout aspect du Concours de rendre ou de fournir un bien ou service, tout cas de force majeure ou tout autre événement hors du contrôle des Parties exonérées, toute insatisfaction du gagnant face à un aspect du Concours ou d'un prix, toute responsabilité pour blessure physique, décès ou dommage à la propriété que le participant, ses héritiers, successeurs ou bénéficiaires pourraient avoir subi ou subir en raison ou à la suite d'une participation au Concours et/ou en lien avec l'acceptation et/ou l'utilisation d'un prix tel que décerné; et (iv) de dégager les Parties exonérées de toute perte, dommage et dépense, incluant les frais juridiques, que l'une des Parties exonérées pourrait subir ou encourir en lien avec toute réclamation ou demande de toute tierce partie, incluant toute tierce partie désignée ou illustrée dans tout bulletin de participation, ou résultant de toute non-conformité quant à l'acceptation et/ou l'utilisation d'un prix ou d'une participation par le Commanditaire.

Le Commanditaire n'est pas responsable de : (i) toute information erronée ou inexacte pouvant empêcher une personne de participer au Concours ou de recevoir un prix, incluant, sans s'y limiter, toute erreur humaine, défaillance technique, participation perdue ou retardée, pour toute raison, incluant une défaillance ou omission de courrier ou une combinaison des deux, et toute participation non entièrement conforme avec ce règlement; (ii) toute défaillance technique, de quelque nature que ce soit, incluant, sans s'y limiter, toute panne, interruption ou déconnexion de ligne téléphonique ou de logiciel ou matériel; (iii) toute participation ou toute Décharge du gagnant perdue, incomplète, retardée, endommagée ou égarée; (iv) tout dommage ou préjudice causé à l'ordinateur de tout autre individu en lien ou résultant d'une participation ou d'un

téléchargement de tout matériel relatif au Concours ou à l'acceptation d'un prix; (v) tout préjudice ou dommage causé à une propriété ou une personne pouvant être causé, directement ou indirectement, en partie ou en totalité, par une participation au Concours ou la réception, l'utilisation ou la mauvaise utilisation d'un prix, incluant le transport et l'utilisation d'un bulletin de participation par le Commanditaire; (vi) la sécurité et la confidentialité de l'information transmise par réseau informatique ou de toute violation de la vie privée causée par l'interférence de pirates informatiques ou de toute autre personne; ou (vii) toute tentative tardive, omise, égarée ou non réussie d'aviser un gagnant potentiel.

**10. AUTRES CONDITIONS :** Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, et avec l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* (la « RACJ ») de mettre fin à ce Concours ou de le modifier, en tout temps et sans préavis, de quelque façon que ce soit, incluant la substitution de tout prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure. Sans limiter ce qui précède, si, pour toute raison, le Concours ne peut se dérouler comme prévu initialement, le Commanditaire se réserve le droit, avec l'approbation de la RACJ, d'annuler le Concours et de procéder à un tirage au hasard parmi toutes les participations admissibles reçues avant la Date de clôture du concours et de substituer tout prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure.

Publicité et renseignements du participant : En participant à ce Concours, les participants consentent à ce que leur nom complet ainsi que leur ville, province, adresse courriel, code postal, numéro de téléphone, pseudonymes sur les réseaux sociaux, commentaires, images, photographies, voix ou images soient utilisés, que ce soit sur vidéo, photo ou autre support, de même que leurs participations, ces derniers pouvant être révisés, modifiés ou traduits, en toute façon et à l'entière discrétion du Commanditaire, à des fins d'administration du Concours ou dans toute publicité diffusée par le Commanditaire ou l'un ou l'autre de ses partenaires marketing, sans autre préavis ni compensation. L'information fournie par un participant ne doit pas être transmise à un tiers sans autorisation. Pour en savoir davantage sur la politique d'utilisation des renseignements personnels du Commanditaire, veuillez consulter la politique sur la vie privée d'IPEX à <http://www.ipexna.com/privacy-policy/>.

Lois régissant le Concours : Le Concours n'est pas valide là où la loi ou les règlements l'interdisent et est régi par les lois canadiennes fédérales, provinciales et municipales applicables. Pour les résidents du Québec, tout différend quant à l'organisation ou au déroulement d'un concours publicitaire peut être soumis pour décision à la RACJ. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la RAJC uniquement aux fins d'une intervention pour aider les parties à régler un désaccord. Pour les résidents de toutes les autres régions, ce Concours, ainsi que toute question relative à la structure, à la validité, à l'interprétation et à l'application de ce règlement, aux droits et obligations entre les participants et le Commanditaire, et aux dispositions procédurales, sans aucune ambiguïté ni conflit de loi sont assujettis exclusivement aux lois de la province de l'Ontario. Tout litige sera tranché réglé par les tribunaux de la ville de Toronto, en Ontario.

Amendements au règlement : Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier ce règlement ou de modifier, d'annuler ou d'interrompre ce Concours sans préavis, pour toute raison, incluant, sans s'y limiter, dans le cas où une

situation hors du contrôle du Commanditaire venait à nuire ou menaçait de nuire à la sécurité ou à la bonne administration du Concours.

Propriété intellectuelle : Toute propriété intellectuelle, incluant, sans s'y limiter, les marques de commerce, logos, designs, matériel promotionnel, pages Web, codes sources, images, dessins, illustrations, slogans et autres représentations sont la propriété du Commanditaire. Tous les droits sont réservés. La reproduction ou l'utilisation de tout matériel et autre propriété intellectuelle protégés par le droit d'auteur sont strictement interdites sans le consentement écrit du Commanditaire.

© IPEX Electrical Inc. 2020. Tous droits réservés.